REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT D'ALTKIRCH

Mairie de HUNDSBACH
18, rue Principale
68130 HUNDSBACH

Tél. : 03 89 07 81 95

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUNDSBACH DE LA SEANCE DU 3 AOUT 2026

Conseillers en fonction : 11 **Conseillers présents : 10**

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20h00.

Sous la présidence de M. RUFI Philippe, Maire,
Etaient présents (8) : MM. M. SIMON Olivier, 1er adjoint, Mme MUNCH Corinne, 2ème adjointe, BAUMLE Anthony, EHNY Lionel, Mme FIMBEL Emilie, , Mme LANG Annick, Mme RICHARD Karine RUEFF Martin, SIMON Pascal.
Etaient excusés (2) : MM. Mme JOVION Stéphanie qui a donné procuration à FIMBEL Emilie.

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance

Administration générale

2. Communauté de communes Sundgau – adhésion au service juridique
3. Mise en non-valeur

Travaux et acquisitions à prévoir

4. Entretien jardins chapelle
5. Sirène
6. Elagage : Remis
7. Mur cimetière et mairie : en attente des devis
8. Aménagement ossuaire
9. Remplacement panneau basket
10. Maintenance poteaux incendie

Urbanisme et environnement

11. Dossiers déposés
12. Forêt

Sécurité

13. Accès aux bâtiments communaux
14. Plan communal de sauvegarde

Animation

15. 60ème anniversaire ses sapeurs-pompiers
16. Noël des aînés
17. Animations jeunesse
18. Animations terrain de sport

Informations diverses

Point 1 – Désignation du secrétaire de séance

M. EHNY Lionel est désigné comme secrétaire de séance assisté de Mme MEYER Martine, secrétaire générale de mairie.

Point 2 – Communauté de Communes Sundgau – Adhésion au service juridique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-4-2 relatif aux services communs ;

Vu la délibération n° DEL-093-2026 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Sundgau en date du 9 juillet 2026 ;

Vu le projet de convention d'adhésion au service juridique commun proposé par la Communauté de Communes Sundgau ;

Considérant que la Communauté de Communes Sundgau et les communes membres ont décidé de créer un service juridique commun dans une démarche de mutualisation des compétences juridiques ;

Considérant que ce service a pour objectif d'apporter aux communes membres conseil et assistance dans différents domaines intéressant leur activité, notamment en matière de commande publique, de droit institutionnel, de droit de l'urbanisme, de droit administratif des biens, d'état civil et de pouvoirs de police du maire ;

Considérant que le service juridique commun pourra notamment assurer des conseils juridiques ponctuels, des analyses et réponses écrites, la mise à disposition de modèles d'actes, un accompagnement en matière de marchés publics, une assistance à la recherche de financements et aux demandes de subventions ainsi qu'une assistance ponctuelle à la rédaction d'actes ;

Considérant que le service juridique commun n'a pas vocation à traiter le contentieux de la commune, celle-ci conservant la gestion, la responsabilité et le suivi de ses dossiers ;

Considérant que la convention est applicable rétroactivement à compter du 1er juillet 2026 et jusqu'au 30 juin 2027 ;

Considérant que l'adhésion au service est gratuite jusqu'au 30 juin 2027, cette période constituant une phase expérimentale destinée notamment à évaluer les besoins et le volume d'activité du service ;

Considérant que la commune pourra solliciter le service juridique commun par courriel, sans limitation du nombre de demandes, le service se réservant un délai raisonnable pour répondre en fonction de la complexité des questions posées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE

- D'adhérer au service juridique commun de la Communauté de Communes Sundgau, dans les conditions prévues par la convention d'adhésion annexée à la présente délibération.

- D'approuver les termes de la convention d'adhésion au service juridique commun entre la Communauté de Communes Sundgau et la Commune de Hundsbach, applicable du 1er juillet 2026 au 30 juin 2027.

- De préciser que cette adhésion est consentie à titre gratuit jusqu'au 30 juin 2027, conformément aux dispositions de la convention.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

- De préciser que toute modification de la convention, notamment concernant une éventuelle participation financière à l'issue de la période expérimentale, devra faire l'objet d'un avenant conformément aux stipulations de la convention.

Contrôle de légalité :	14/09/2026	Publication :	14/9/2026
N° délibération :	2026 DCM 08 03 – 01	Nomenclature ACTES	5.7.9

Point 3 – Mise en non-valeurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé et transmis par le comptable public ;

Vu la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public ;

Considérant que le comptable public a mis en œuvre l'ensemble des diligences nécessaires au recouvrement des créances concernées ;

Considérant que les créances mentionnées dans l'état transmis par le comptable public demeurent irrécouvrables ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de statuer sur l'admission en non-valeur des créances concernées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE

- D'admettre en non-valeur les créances figurant sur l'état transmis par le comptable public, pour un montant total de **250 €**. Cette créance correspond à l'enlèvement par la fourrière du véhicule de M. Bouveret en 2018.
- De constater que cette admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un éventuel recouvrement ultérieur des sommes concernées si la situation du débiteur venait à s'améliorer ou si de nouveaux éléments permettaient leur recouvrement.
- De prévoir l'inscription des crédits nécessaires au budget communal au compte budgétaire correspondant, conformément aux indications du comptable public.
- D'autoriser Monsieur L Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Contrôle de légalité :	14/09/2026	14/09/226	14/09/2026
N° délibération :	2026 DCM 08 03 – 02	Nomenclature ACTES	7.10

Point 4 – Entretien jardin de la chapelle

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal plusieurs offres relatives à l'entretien du jardin de la chapelle.

Après avoir pris connaissance et examiné les différentes propositions, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de retenir les services de la Communauté de Communes Sundgau pour assurer l'entretien du jardin de la chapelle, pour un montant de 280,00 € HT par passage.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette prestation.

Contrôle de légalité :	14/09/2026	Publication :	14/09/2026
N° délibération :	2026 DCM 08 03 – 03	Nomenclature ACTES	1.1.2

En outre, la question se pose s'il faut ressemer une prairie fleurie. Si cette solution devait être retenue à l'avenir il faudrait penser à préparer le sol à l'automne.

Point 5 – Sirène

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'entreprise Sonorest a établi un devis concernant la réparation de la sirène communale.

Après présentation du devis, le Conseil municipal constate que le montant des travaux de réparation est relativement élevé. Il convient donc de s'interroger sur l'opportunité de procéder à cette réparation ou d'envisager le remplacement complet de la sirène.

Le Conseil municipal souhaite également disposer d'informations concernant les éventuelles obligations réglementaires relatives au maintien d'une sirène communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de ne pas se prononcer à ce stade sur la réparation ou le remplacement de la sirène ;
- de demander à Monsieur le Maire de se renseigner sur les obligations légales et réglementaires concernant la présence et le fonctionnement d'une sirène communale ;
- d'étudier, au regard des éléments recueillis, la solution la plus adaptée entre la réparation de la sirène existante et son remplacement complet.

Le Conseil municipal sera amené à délibérer ultérieurement, si nécessaire, sur la solution à retenir.

Point 6 – Elagage

Les devis concernant les travaux d'élagage ne sont toujours pas parvenus en mairie. Le point est remis à une séance ultérieure.

Point 7 – Mur du cimetière et de la mairie

L'examen de ce point est reporté à une séance ultérieure vu que les devis n'ont pas été réceptionnés.

Point 8 – Aménagement de l'ossuaire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les devis relatifs à la mise en place de l'ossuaire ont été signés.

Il indique qu'il convient désormais de réfléchir à l'aménagement des abords et à l'organisation de l'espace concerné, afin de définir les travaux et équipements nécessaires.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de se rendre sur place afin d'examiner la situation, d'évaluer les possibilités d'aménagement et de déterminer les dispositions à retenir.

Point 9 – Remplacement du panneau de basket

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de procéder au remplacement du panneau de basket situé sur le terrain multisports.

Plusieurs offres ont été sollicitées afin de réaliser cette intervention. Après examen des propositions reçues, l'offre présentée par l'entreprise SATD, d'un montant de 150,00 € HT, est l'offre la moins-disante réceptionnée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir l'offre de l'entreprise SATD pour le remplacement du panneau de basket, pour un montant de 150,00 € HT, Frais de port en sus.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le devis et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette intervention.

Contrôle de légalité :	14/09/2026		14/09/2026
N° délibération :	2026 DCM 08 03 – 04	Nomenclature ACTES	1.1.2

Point 10 – Maintenance des poteaux d'incendie (PI)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une offre a été proposée par la société DETECT'O pour assurer la maintenance des poteaux d'incendie de la commune.

Cette prestation fait l'objet d'une offre commune avec la commune de Hausgauen, permettant de bénéficier d'un tarif avantageux.

Le montant de la prestation proposée par la société DETECT'O s'élève à 22,00 € HT par poteau d'incendie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter l'offre de la société DETECT'O pour la maintenance des poteaux d'incendie, au tarif de 22,00 € HT par poteau, dans le cadre de l'offre commune avec la commune de Hausgauen.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette prestation.

Contrôle de légalité :	14/09/2026	Publication :	14/09/2026
N° délibération :	2026 DCM 08 03 – 05	Nomenclature ACTES	1.1.2

Point 11 – Urbanisme – dossiers déposés

DP Rueher Joseph – Mise en place de panneaux photovoltaïques : avis favorable
CU Lonski Etienne – vente immobilière : avis favorable

Point 12 – Forêt - Arbres tombés sur les chemins communaux

À la suite des forts coups de vent survenus ces derniers jours, plusieurs arbres sont tombés sur les chemins communaux.

Les propriétaires des parcelles concernées ont été informés de la situation.

Afin de permettre le passage et de sécuriser les chemins, certains d'entre eux ont été déblayés par les conseillers municipaux.

Point 13 – Accès aux bâtiments communaux

Mme Fimbel Émilie présente au conseil municipal son rapport à la suite de la première réunion de sécurité qui s'est tenue en juillet dernier.

Afin de compléter les éléments du rapport et de poursuivre les échanges, une réunion supplémentaire est programmée prochainement.

Point 14 – Plan communal de sauvegarde

Le PCS (Plan Communal de Sauvegarde) est en cours d'élaboration. Une nouvelle réunion sera nécessaire afin de poursuivre son élaboration et de le compléter.

Point 15 – 60ème anniversaire du corps des sapeurs-pompiers

Le protocole est en cours de rédaction.
Concernant le repas, il est finalement prévu qu'il se déroule au restaurant à Wahlbach.

Point 16 – Animations de fin d'année

La commission d'animation va se réunir pour organiser :

- le Noël des aînés
- l'animation du terrain de jeu
- les animations jeunesse en projet

Point 17 – Information diverses

Mme Karine Richard se propose pour être référente « Frelon asiatique » pour la commune. Les coordonnées de la personne en charge de ce dossier au sein de la Communauté de Communes lui seront transmises afin de faciliter les échanges et le suivi du dossier.

Plus aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Maire lève la séance à 23 h 00.
Le prochain Conseil municipal est fixé au **lundi 7 septembre 2026 à 20 h 00**.

Le présent procès-verbal peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans le délai de 2 mois à compter de sa publication